| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| 1. CHAPITRE "URBANISATION ET ÉQUIPEMENTS", THÈME 4 "ZONES D'ACTIVITÉS ET GRANDS GÉNÉRATEURS DE TRAFIC"<br>KAPITEL "SIEDLUNG UND AUSSTATTUNG", THEMA "ARBEITSZONEN UND GROSSE VERKHERSERZEUGER" | | |
| REMARQUES GÉNÉRALES<br>ALLGEMEINE BEMERKUNGEN | | |
| Pas de remarque.<br><br>Keine Bemerkungen | Direction des finances, UFT<br>Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg<br>Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Romont<br>UDC - SVP<br>Gemeinde Tafers | |
| Die Grundsätze werden ausdrücklich unterstützt. Es stellt sich einzig die Frage, ob in der Praxis deren zeitgerechte Anwendung und flexible Handhabung gewährt sein wird. | Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg | |
| Nous soutenons la démarche proposée moyennant une bonne intégration des régions et des préfets. | PLR Fribourgeois | |
| Les leçons de l'échec de Galmiz n'ont pas été tirées dans la modification en cours. | SL - FP | Certaines modifications ont été effectuées en vue de répondre à des projets de l'importance de celui de Galmiz. |
| Nous ne sommes concernés que par la mise à disposition de terrains pour l'extension d'activités artisanales locales. | Commune de Charmey | |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| La mise en valeur des zones d'activités à l'extérieur des pôles de développement doit être garantie. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br><br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | La notion de zone d'activités d'importance locale est justement définie pour les zones d'activités à l'extérieur des pôles de développement. Il est donc toujours possible d'avoir des zones d'activités à l'extérieur des pôles. |
| Die Aufwertung der Arbeitszonen ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte muss garantiert werden. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Der Begriff der Arbeitszonen von lokaler Bedeutung wurde gerade für die Arbeitszonen ausserhalb der Entwicklungsschwerpunkte definiert. Es ist demnach immer möglich, auch ausserhalb der Schwerpunkte Arbeitszonen zu haben. |
| Il n'est pas acceptable que les zones d'activités d'importance régionale ne puissent pas accueillir des entreprises à caractère international, ce qui semble en contradiction avec la NPR, ainsi que les ambitions possibles d'un plan directeur régional. | Association de développement de la Haute-Sarine | Actuellement, il n'existe pas officiellement des zones à caractère régional. Le secteur de Rossens est reconnu comme zone d'activités d'importance cantonale. Un plan directeur régional, même s'il est établi par une région, peut proposer de nouvelles zones d'activités d'importance cantonale. Dès lors, nous ne comprenons pas la crainte exprimée.<br><br>De plus, la notion d'importance de la zone n'a rien à voir avec le type d'entreprise qui s'y implante. |
| Le principe qui demande que les zones d'activités soient situées dans un centre intercommunal est incompréhensible puisque notre zone la plus intéressante est située hors localité à proximité d'une sortie d'autoroute. | Association de développement de la Haute-Sarine | La notion de "situé dans un centre intercommunal" ne signifie pas que la zone d'activités se situe au centre du village, mais uniquement dans une commune ou un groupe de commune remplissant ce rôle. Généralement, toutes les zones d'activités légalisées à proximité d'une jonction autoroutière sont aujourd'hui reconnues d'importance cantonale. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Nous réservons notre position sur la compensation des bonnes terres agricoles.<br><br>Plutôt que de proposer des mécanismes de compensation des bonnes terres agricoles, le canton devrait déterminer les zones qu'il entend particulièrement préserver pour l'agriculture. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br><br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve<br><br>Commune de Corminboeuf | Cette compensation est une exigence fédérale qui a fait l'objet d'une négociation en raison de l'état des surfaces d'assolement dans le canton. |
| Wir behalten unsere Stellungnahme zur Kompensation der guten landwirtschaftlichen Böden vor. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Diese Kompensation ist eine Forderung des Bundes, die aufgrund des Standes der Fruchtfolgeflächen im Kanton Gegenstand einer Verhandlung war. |
| Nous réservons notre position sur les critères pour les grands générateurs de trafic, notamment en raison de la limite de trajet proposée (2'000 trajets par jour de trafic motorisé). | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br><br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | Différentes études ont démontré que le nombre de mouvements du trafic constitue le critère qui représente le mieux l'importance des nuisances potentielles engendrées par un projet. Il s'agit ici de donner un ordre de grandeur pour déterminer à partir de quelle ampleur de projet les critères sont applicables. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Wir behalten unsere Stellungnahme zu den Kriterien für die grossen Verkehrserzeuger vor, insbesondere aufgrund der vorgeschlagenen Streckenbegrenzung. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Verschiedene Studien haben aufgezeigt, dass die Anzahl Verkehrsbewegungen das aussagekräftigste Kriterium für die Bedeutung der möglichen Belastungen durch ein Vorhaben darstellt. Es geht hier darum, eine Grössenordnung zur Bestimmung der Projektgrösse, ab der die Kriterien anwendbar sind, zu geben. |
| Les mesures prévues sont, d'une manière générale, cohérentes. Nous relevons qu'il n'y aura pas de difficultés pour les entreprises existantes et qu'il sera possible de faire les modifications nécessaires pour l'implantation de nouvelles entreprises. | Ville de Bulle | |
| Wir hoffen, dass diese Bestimmungen die Planung von Zonen für wichtige strategische Projekte im Grossen Moos immer noch ermöglichen werden, und dass die wirtschaftliche Entwicklung durch diese Änderung des kantonalen Richtplans nicht beeinträchtigt wird. | Verband der Gemeinden des Seebezirks | |
| L'encouragement aux collectivités publiques à exercer une politique foncière active et responsable est une bonne chose. Il faut que les autorités (canton et communes) définissent sur des sites choisis et bien situés d'importantes zones d'activités cantonales afin de contribuer à dynamiser le canton de Fribourg. | Commune de Corminboeuf | Des réflexions sont actuellement en cours sur les possibilités d'introduire une politique foncièpre active. |
| Les nouvelles zones d'activités ne doivent pas servir à l'extension de nouveaux centres commerciaux, le canton en étant déjà suréquipé, mais à de nouvelles industries génératrices d'emplois stables. | Commune de Corminboeuf | Une réponse à un postulat est en cours dans ce domaine. Il appartiendra, dans un premier temps, au Conseil d'Etat de se déterminer sur l'opportunité d'une telle démarche. |
| Le plan directeur cantonal devrait fixer un nombre limite pour les centres commerciaux. | WWF | |
| Le rôle du centre cantonal n'est pas clair dans le texte sur les zones d'activités. | Commune de Corminboeuf | Le centre cantonal fait partie d'un pôle de développement et il comprend des zones d'activités d'importance cantonale. |
| Nous ne contestons pas le rôle de négociation des communes avec les propriétaires fonciers, mais nous pensons que ce rôle serait plus facile avec l'introduction d'un régime de compensation de la plus-value comme nous l'avons indiqué dans notre prise de position sur l'avant-projet de LATeC. | Commune de Corminboeuf | Cet aspect est examiné dans le cadre de la révision de la LATeC. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| DEMANDES DE MODIFICATION<br>FORDERUNGEN ZUR ÄNDERUNG | | |
| Les pôles de développement ne sont pas délimités suffisamment précisément et ils sont surdimensionnés; ils empiètent sur les lacs, les forêts et les zones protégées et il est impossible de juger si une nouvelle zone d'activités se trouve à l'intérieur des pôles.<br><br>Cette carte doit être ramenée à une échelle détaillée. | SL - FP | La carte des pôles de développement est typiquement une carte de plan directeur (instrument stratégique présentant un concept) et non une carte d'affectation.<br>Il est erroné de vouloir superposer une telle carte avec un fonds topographique, par exemple, et donc avec une nouvelle affectation. La nouvelle affectation devra être examinée sur la base des critères définis par le plan et non sur la base du schéma des pôles.<br>L'inventaire détaillé des terrains existe dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale. Ce complément ne sera pas effectué. |
| Le plan sectoriel n'excluant pas des zones d'activités à l'extérieur des pôles, les objectifs de promouvoir les sites les plus appropriés ainsi que de concentrer les moyens financiers à disposition ne peuvent être atteints. | SL - FP | Les zones d'activités doivent toujours remplir certains critères quelle que soit leur importance.<br>Les grands investissements en infrastructure sont concentrés grâce à la définition des zones d'activités d'importance cantonale. |
| L'inscription d'une zone d'activités dans le plan directeur cantonal doit être accompagnée d'un examen de sa conformité avec les autres domaines. Une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée. | SL - FP | La carte du plan directeur cantonal ne comprend que des zones à bâtir qui ont fait l'objet d'une procédure de légalisation (plan d'affectation des zones communal).<br>Le plan directeur cantonal n'est pas un instrument de préaffectation. Aucune zone d'activités n'est planifiée via le plan directeur cantonal.<br>La procédure d'affectation est une procédure communale. L'étude d'impact est exigée en fonction de l'ampleur du projet. |
| Le plan directeur cantonal doit planifier les terrains stratégiques et les entreprises ne peuvent pas s'installer où elles le souhaitent. | OFROU | Le plan directeur cantonal n'est pas un instrument de pré-affectation. Le plan contient les critères pour évaluer les propositions d'affectation. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Il ne faut pas inscrire ni dans les pôles de développement, ni dans le plan sectoriel des secteurs méritant protection du point de vue de la nature ou du paysage.<br>Les zones d'activités d'importance régionale et locale doivent également répondre à ces principes.<br>Ces principes doivent également être appliqués aux grands générateurs de trafic. | SL - FP | Comme expliqué ci-dessus, le plan directeur cantonal et le plan sectoriel ne sont pas des instruments d'affectation. Le plan sectoriel ne recense que des secteurs planifiés à l'échelle communale.<br>La prise en compte du paysage et de la nature s'effectue lors de la démarche d'affectation quelle que soit le type de zone planifié. |
| Sur la base du réexamen des zones à bâtir exigé par l'ODT dans le cadre de l'approbation du plan directeur cantonal, le canton doit réduire les zones constructibles, en particulier les zones d'activités surdimensionnées ou mal situées, notamment dans les secteurs en conflit avec les surfaces d'assolement. | SL - FP | La prise en compte des conditions d'approbation du plan directeur cantonal sera examinée en collaboration entre le canton et l'Office fédéral du développement territorial.<br>Le canton va établir un rapport sur l'aménagement du territoire pour fin 2007, conformément aux bases légales et aux négociations effectuées dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal.<br>Il appartiendra à l'Office fédéral d'examiner l'état de la situation, suite à la mise en oeuvre des principes définis dans le plan directeur cantonal. |
| Préciser les modalités de compensation des surfaces d'assolement | ODT | Un complément sera effectué. |
| Les compensations exigées en cas de réserves de bonnes terres agricoles en zones à bâtir non construites seront elles des compensations en surface? | Pro Natura | Effectivement, il s'agira de compensation en surface. |
| Des principes plus stricts doivent être fixés pour la compensation en cas d'emprise sur les surfaces d'assolement. Le texte est trop laxiste. | SL - FP | Des modalités et principes sont fixés et ils tiennent compte des possibilités opérationnelles de mise en oeuvre. La pratique proposée est suffisamment exigeante. |
| En cas de plan d'affectation cantonal, il faudrait stipuler dans le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale quelle surface d'ampleur équivalente retournerait en zone agricole. | Pro Natura | Le plan d'affectation cantonal ne sera utilisé que dans des cas exceptionnels; il n'est pas prévu de modalité de compensation dans ce cas. De plus, la compensation ne peut pas être faite par le biais d'un plan sectoriel. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| En relation avec le projet de nouvelle zone d'activités à Galmiz, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg s'est engagé, vis-à-vis de l'ODT, à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer à l'avenir une compensation des surfaces d'assolement nécessitées par de nouvelles mises en zones. | ODT | Le Conseil d'Etat s'est engagé par écrit, suite au projet de Galmiz, à fixer des critères pour le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale. |
| La compensation des surfaces d'assolement devrait être cantonale en cas de zone d'activités d'importance cantonale, régionale en cas de zone régionale et locale en cas de zone locale. | ODT | Toutes les procédures d'affectation se déroulent à l'échelle locale sans distinction du degré d'importance de la zone d'activités. En cas de plan d'affectation cantonal, il n'est pas prévu de modalité de compensation dans ce cas. |
| Compléter le rapport explicatif sur la situation actuelle dans le canton et les principaux problèmes rencontrés | ODT | Le rapport sur l'aménagement, établi en conformité à l'article 9 OAT, renseignera sur ces aspects. |
| Fixer des critères de localisation pour les zones d'activités d'importance stratégiques pour lesquelles un plan d'affectation cantonal peut être établi, notamment exigences en matière de desserte par les transports publics, protection du paysage, liaisons avec les zones à bâtir existantes, compensation des surfaces d'assolement, etc. | ODT | Les critères définis pour les zones d'activités d'importance cantonale sont également applicables en cas de plan d'affectation cantonal; cet aspect sera précisé. |
| Un critère doit être introduit pour localiser les zones d'activités, dans toute la mesure du possible, en contiguïté à une zone urbanisée. | ODT | En raison des nuisances environnementales (bruit, air, OPAM), les zones d'activités doivent souvent être planifiées à une certaine distance des autres zones à bâtir (notion de zones tampons permettant de préserver les autres zones à bâtir de nuisances excessives). Le complément suggéré semble trop restrictif et il ne sera pas effectué. |
| Des principes devraient être établis concernant la réaffectation des friches industrielles ou d'autres sites ou installations qui ne sont plus utilisées.<br><br>Le canton devrait préciser les instruments nécessaires à la mise en valeur des friches industrielles et établir un inventaire des friches industrielles. | ODT<br><br>Pro Natura | La problématique des friches industrielles est très peu présente en raison de l'industrialisation tardive du canton de Fribourg. Cette problématique peut exister sur des territoires bien délimités et dans peu de communes. Elle ne revêt pas une importance cantonale et ne nécessite pas un traitement particulier dans le plan directeur cantonal. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Des principes doivent être définis pour la réaffectation des installations militaires qui ne sont plus utilisées. | ODT | Nous ne pensons pas que ces principes doivent particulièrement se trouver dan le thème "Zones d'activités et grands générateurs de trafic". Il s'agira d'étudier le cas particulier de chaque secteur désaffecté par l'armée et d'examiner quelle est l'affectation la plus propice à ce secteur. |
| Les critères pour les grands générateurs de trafic devraient être complétés sur la base de la recommandation fédérale. | ODT | La recommandation fédérale laisse beaucoup de marge d'appréciation. Le contenu du plan directeur cantonal présente les critères que le canton souhaite appliquer. |
| En cas de plan d'affectation cantonal dans un secteur proche de notre canton, nous souhaitons être informés en amont de la procédure. | Conseil d'Etat du canton de Vaud | Le principe sera précisé. La réciproque devrait être assurée dans les plans directeurs des cantons voisins. |
| L'information en cas de projet de zone d'activités d'importance cantonale ou de grand générateur de trafic dans un secteur limitrophe est insuffisante à notre sens. Nous demandons une concertation. | Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel | |
| La prise en compte des risques chimiques et technologiques en cas de nouvelles zones est importante. Cette analyse mérite d'être assurée de manière intercantonale pour les zones limitrophes. | Conseil d'Etat du canton de Vaud | Effectivement, cet aspect doit être pris en compte lors des échanges de dossiers dans les zones limitrophes. |
| Le calcul du dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale n'est pas pertinent pour les communes dont les zones commencent à se développer. Ce point devra être examiné dans la LATeC. | Association de développement de la Haute-Sarine | Le dimensionnement n'est pas fixé une fois pour toute et il est possible de faire une révision du plan d'affectation lorsqu'il semble à la commune que la disponibilité est limitée.<br>En ce qui concerne la région, rien n'empêche de faire une démarche intercommunale de planification d'une zone d'activités si des garanties sont fournies quant au renoncement des autres communes concernées à planifier des zones d'activités. Dans ce contexte, il est possible de prendre en compte les entreprises existantes dans plusieurs communes pour justifier le dimensionnement.<br>Cet aspect n'est pas examiné dans la LATeC, car le plan directeur cantonal offre une meilleure souplesse en cas de besoin d'adaptation. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| En tenant compte des critères de dimensionnement des zones d'activités, la commune se voit condamnée à stagner. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br><br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | Les critères proposés permettent d'avoir un dimensionnement correct des zones d'activités.<br><br>Il est à rappeler que les zones d'activités sont des zones parfois plus difficilement rentabilisables que les zones d'habitat et qui nécessitent des aménagements coûteux (infrastructures routières, épuration notamment). Une planification attentive et une gestion judicieuse de leur dimensionnement sont d'autant plus importantes. Contrairement aux zones d'habitat, il n'est pas possible de tenir compte de ce qui a été effectivement construit au cours des quinze dernières années, mais il faut se baser sur le tissu économique existant et ses éventuels besoins futurs.<br><br>La commune n'est donc pas condamnée à stagner, mais elle doit tenir compte de son tissu économique et de ses besoins d'extension en zone d'activités. |
| In Anbetracht der Kriterien zur Bemessung der Arbeitszonen hat die Gemeinde keine andere Wahl, als zu stagnieren. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Die vorgeschlagenen Kriterien ermöglichen eine korrekte Bemessung der Arbeitszonen.<br><br>Es gilt daran zu erinnern, dass es manchmal im Vergleich zu Wohnzonen schwieriger ist, Arbeitszonen rentabel zu gestalten, und dass sie kostspielige Einrichtungen (insbesondere Strassen-Infrastrukturen und Abwasserbewirtschaftung) erfordern. Eine aufmerksame Planung und eine vernünftige Verwaltung ihrer Bemessung sind daher umso wichtiger. Im Gegensatz zu den Wohnzonen kann nicht darauf zurückgegriffen werden, was während den letzten 15 Jahren tatsächlich bebaut wurde, sondern es gilt die bestehende wirtschaftliche Lage und ihre möglichen Bedürfnisse für die Zukunft zu beachten.<br><br>Die Gemeinde muss demnach nicht zwangsweise stagnieren, aber sie muss ihre Wirtschaftslage und ihre Ausdehnungsbedürfnisse in Sachen Arbeitszonen berücksichtigen. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| L'instrument du plan d'affectation cantonal doit rester subsidiaire. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br><br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | Cet aspect sera examiné dans le cadre de la révision de la LATeC. |
| Der kantonale Nutzungsplan muss weiterhin ein Ersatzinstrument darstellen. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Dieser Aspekt wird im Rahmen der Revision des RPBG untersucht. |
| La tarification du stationnement dans les grands générateurs de trafic devrait être obligatoire. | Ville de Fribourg | Cette proposition ne peut être retenue à l'échelle cantonale, mais elle est pertinente à l'échelle des agglomérations.<br><br>La problématique doit être étudiée dans le cadre des concepts de stationnement à établir parallèllement au plan directeur communal des circulations. |
| COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS<br>VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN | | |
| Effectuer les compléments demandés (priorités de l'aménagement cantonal, situation des zones à bâtir et compensation des surfaces d'assolement) lors de l'approbation du plan directeur cantonal avant la demande d'approbation. | ODT | Le canton établira pour fin 2007 un rapport sur l'aménagement du territoire qui répondra à ces exigences. Nous rappelons qu'en matière de surfaces d'assolement le canton a transmis un nouvel état en mai 2006 (54 hectares de SDA en plus que le quota exigé). |
| Examiner si les critères de localisation des zones d'activités d'importance cantonale et des grands générateurs de trafic nécessitent un support cartographique. | ODT | Cette démarche a été examinée et le complément n'est pas nécessaire. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Une instance représentant les milieux agricoles devrait participer au Groupe de coordination et de soutien. | OFAG | Les spécialistes en agriculture sont consultés dans le cadre de toute modification des plans d'affectation des zones. Il n'est pas nécessaire de les intégrer à un groupe dont la principale activité est de suivre la disponibilité de zones d'activités légalisées. |
| Il n'est pas exclu que les zones pour les grands générateurs de trafic touchent aussi des cours d'eau. Il est donc important de prévoir une coordination avec le cadastre de l'espace nécessaire au cours d'eau. | OFEV | Tout projet de construction à proximité d'un cours d'eau est transmis à la Section lacs et cours d'eau pour préavis. Il en va de même pour les plans d'affectation. La prise en compte du cadastre de l'espace nécessaire au cours d'eau est ainsi assurée. |
| Le thème devrait également comprendre des principes pour la coordination des grands générateurs de trafic et le bruit. | OFEV | Lors de projet spécifique, cet aspect est étudié dans le cadre de l'éventuelle étude d'impact.<br>Il faut relever que le droit cantonal prévoit que la desserte en transport public fait partie de l'équipement de base et permet ainsi une diminution des nuisances environnementales. |
| Nous ne trouvons pas d'explication sur la limite de 5'000 $m^2$ de surface brute de plancher et sur la limite de deux tiers. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | Le rapport explicatif sera complété. |
| Wir finden keine Erklärung zur 5'000$m^2$-Grenze für die Bruttogeschossfläche und zur Zwei-Drittel-Grenze. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Der erläuternde Bericht wird vervollständigt. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| 2. CHAPITRE "URBANISATION ET ÉQUIPEMENTS", THÈME "PORTS DE PLAISANCE ET AMARRAGES DE BATEAUX"<br>KAPITEL "SIEDLUNG UND AUSSTATTUNG", THEMA "BOOTSHÄFEN UND ANLEGEPLÄTZE" | | |
| REMARQUES GÉNÉRALES<br>ALLGEMEINE BEMERKUNGEN | | |
| Pas de remarque.<br><br>Keine Bemerkungen | UFT<br>Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg<br>Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Bulle, Romont<br>UDC - SVP<br>Gemeinde Tafers | |
| Nous saluons l'introduction du plan des secteurs à assainir. | WWF | |
| Nous ne sommes pas concernés. | Commune de Charmey | |
| Müsste dieses Kapitel nicht eher mit Seeufer und Schiffahrt betitelt werden. | Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg | Die Bemerkung scheint nicht sinnvoll. In der Tat ist die Problematik der Seeufergestaltung weitläufiger als die im Thema angesprochenen Aspekte. |
| La coordination intercantonale est assurée par les commissions déjà existantes. Pour les secteurs où les amarrages pourraient être supprimés, la coordination entre cantons apparaît indispensable. | Conseil d'Etat du canton de Vaud | En effet, la consultation intercantonale doit être assurée en cas de projets sur plans d'eau commun. |
| Le canton de Fribourg reprend dans son plan directeur des principes conformes aux réflexions menées dans le groupe de travail intercantonal regroupant les cantons riverains des lacs de Neuchâtel et Morat. Le canton de Neuchâtel pourrait reprendre les mêmes principes dans son plan directeur cantonal. Dans ce sens, la coordination est assurée. | Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel | |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| La proposition de faire suivre la procédure du plan directeur communal au plan des secteurs à assainir risque de soulever de nombreux problèmes en raison de la volonté de démocratisation affichée dans l'avant-projet de révision de la LATeC (plan directeur de compétence du législatif) | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br><br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | Cet aspect devra être discuté dans le cadre de la LATeC.<br><br>Toutefois, il est à relever qu'il n'est pas possible de formuler des oppositions à un plan directeur, mais uniquement des observations.<br><br>En matière d'amarrage, l'autorisation d'utilisation du domaine public peut être révoquée par un acte administratif. L'instauration du plan des secteurs à assainir et la procédure du plan directeur communal permettent d'assurer l'information des personnes concernées. |
| Der Vorschlag, den Plan der sanierungsbedürftigen Sektoren das gleiche Verfahren durchlaufen zu lassen wie den Gemeinderichtplan, könnte aufgrund des im Vorprojekts zur Revision des RPBG angekündigten Willens zur Demokratisierung (Richtplan als Legislativ-Kompetenz) zahlreiche Probleme hervorbringen. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Dieser Aspekt muss im Rahmen der Revision des RPBG diskutiert werden.<br><br>Dennoch ist zu erwähnen, dass gegen einen Richtplan nicht Einsprache erhoben werden kann. Es können nur Beobachtungen formuliert werden.<br><br>In Sachen Anlegeplätze kann die Bewilligung zur Nutzung der öffentlichen Gewässer durch einen Verwaltungsakt widerrufen werden. Die Einführung des Plans der sanierungsbedürftigen Sektoren und das Verfahren des Gemeinderichtplans ermöglichen es, die betroffenen Personen zu informieren. |
| COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS<br>VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN | | |
| Fournir des informations dans le rapport explicatif sur la situation actuelle en matière de ports et d'amarrages de bateaux, les problèmes rencontrés et éventuellement voir si des délais de réalisation peuvent être fixés. | ODT | Le rapport sur l'aménagement, établi en conformité à l'article 9 OAT, renseignera sur ces aspects. |

| Contenu de la prise de position<br>Inhalt der Stellungnahme | Auteur de la prise de position<br>Verfasser der Stellungnahme | Réponse<br>Antwort |
|---|---|---|
| 3. Chapitre "Espace rural et naturel", Thème "Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits"<br>Kapitel "Ländlicher und Natürlicher Raum", Thema "Verbauung, Renaturierung der Fliessgewässer und Abflussbewirtschaftung" | | |
| Remarques générales<br>Allgemeine Bemerkungen | | |
| Pas de remarque<br><br>Keine Bemerkungen | UFT<br>Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel<br>Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg<br>Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Bulle, Romont<br>UDC - SVP | |
| Nous soutenons pleinement les modifications apportées: réalisation et application du cadastre de l'espace minimal nécessaire au cours d'eau et prise en compte des cours d'eau enterrés. | OFEV<br>Pro Natura, WWF | |
| Interessenkonflikte bestehen nicht nur in ländlichen, sondern und vor allem auch in überbauten (urbanen) Gebieten. Gerade hier ist beim Festlegen des Raumbedarfs eine flexible Haltung unbedingt notwendig. | Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg | In der Tat bestehen die Konflikte unabhängig von der Nutzung. Die vorgeschlagene Lösung ermöglicht einen differenzierten Ansatz in den Bauzonen (Baugrenze statt Schutzzone). |
| La volonté du projet de modifier les priorités cantonales en matière de gestion des cours d'eau, en privilégiant les mesures d'entretien par rapport aux mesures constructives, doit toutefois impérativement se traduire par une modification du dispositif de subventionnement, c'est-à-dire une diminution des subventions en faveur des mesures constructives au profit d'un modeste renforcement des mesures d'entretien et de revitalisation. | Direction des finances | Cet aspect est traité dans l'avant-projet de loi sur les eaux. |
| C'est avec grand intérêt que nous suivons l'évolution de la politique de l'eau fribourgeoise, qui pourrait servir de modèle pour notre canton. | Conseil d'Etat du canton de Vaud | |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Können die Gemeinden bestimmen, welche nicht vorschriftsmässig erstellten Gebäude unterhalten oder abgebrochen werden müssen, und welche Bauvorhaben im und am minimalen Raumbedarf zulässig sind, oder wird dies vom Staat abschliessend vorgeschrieben oder können die Gemeinden hierzu noch Einfluss nehmen? | Gemeinde Plaffeien | An nicht konformen Gebäuden können nur Unterhaltsmassnahmen durchgeführt werden.<br>Aufgrund der Bestimmungen des Bundes sind neue Bauten im minimalen Raumbedarf nicht erlaubt. Gestaltungen hingegen sind möglich, wenn die Baugrenze berücksichtigt wird.<br>Der Kanton stellt den Gemeinden das Kataster des minimalen Raumbedarfs von Fliessgewässern zur Verfügung; diese setzen es in Ihrem Nutzungsplan um. In diesem Kontext sind Diskussionen möglich. |
| Dabei stellt sich die Frage, ob der Bauabstand zur öffentlichen Sache, welcher gemäss Art. 25 des Gesetzes über die Gewässer mindestens 20 m beträgt, ab der Grenze des neu im Zonennutzungsplan festgelegten minimalen Raumbedarfs an gerechnet wird oder ab dem Bachbettrand oder ab der Bachbettmitte (Mitte des minimalen Raumbedarfs)? | Gemeinde Plaffeien | Dank dem Kataster wird der Zonennutzungsplan in der Bauzone Baugrenzen festlegen. In Bereichen wo der minimale Raumbedarf nicht festgelegt ist bleiben die 20 Meter anwendbar. |
| Nous comprenons le besoin de remise à ciel ouvert de secteurs canalisés, mais cette action forte ne pourra se réaliser qu'avec un soutien financier important tant du canton que de la Confédération. Sans garanties financières, nous sommes plutôt réservés. | Commune de Corminboeuf | Les modalités pour le soutien financier sont définies dans le projet de loi cantonale sur les eaux. |
| La loi sur les eaux ne doit pas interdire la mise sous tuyaux des cours d'eau et exiger la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Parler d'exigence est inacceptable, car ces tracés se trouvent souvent à l'intérieur des zones à bâtir ou construites. Nous demandons que les mesures soient acceptables tant du point de vue technique que financier. | PLR fribourgeois | L'exigence légale et les critères de suppression sont définis dans le droit fédéral. Le principe de proportionnalité reste applicable, comme le mentionne le projet de loi cantonale sur les eaux. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Nous nous opposons à une interdiction totale de mise sous tuyaux ou d'obligation de remise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Le texte du plan directeur est plus catégorique que l'avant-projet de loi sur les eaux; les deux textes doivent être coordonnés. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | L'exigence légale et les critères de suppression sont définis dans le droit fédéral. Le principe de proportionnalité reste applicable, comme le mentionne le projet de loi cantonale sur les eaux. |
| Wir lehnen ein absolutes Verbot der Eindolung oder die Pflicht der Offenlegung eingedolter Gewässer ab. Der Text des Richtplans ist kategorischer als das Vorprojekt zum Gesetz über Gewässer; die beiden Texte müssen koordiniert werden. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Die gesetzlichen Forderungen sind im Bundesrecht festgelegt. Der Grundsatz der Verhältnismässigkeit bleibt anwendbar, sowie es das Vorprojekt zum kantonalen Gesetz über Gewässer erwähnt. |
| DEMANDES DE MODIFICATION<br>FORDERUNGEN ZUR ÄNDERUNG | | |
| Fixer des délais pour la gestion des débits de manière à respecter les délais fixés par le droit fédéral en matière d'assainissement des prélèvements d'eau. | ODT | Les délais sont fixés dans les bases légales fédérales. Le plan directeur ne doit pas reprendre in extenso des principes figurant dans des bases légales. |
| Compléter le rapport explicatif sur la situation actuelle dans le canton et les principaux problèmes rencontrés | ODT | Le rapport sur l'aménagement, établi en conformité à l'article 9 OAT, renseignera sur ces aspects. |
| Préciser les exigences en matière de coordination avec l'agriculture et la prise en compte des surfaces d'assolement. | ODT | Des solutions doivent être trouvées à l'échelle fédérale à l'exemple des réflexions effectuées en matière de défrichement ou de surface agricole utile. |
| Il faudrait mentionner les besoins de coordination que suscitent l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau en cas d'emprise sur des terres agricoles, notamment des surfaces d'assolement. | OFAG | |
| En cas de projet de réaménagement rendant impossible la poursuite de l'exploitation sur des surfaces d'assolement, la coordination doit être assurée par le plan directeur cantonal. | OFEV | |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Fournir des informations sur la réalisation du cadastre de l'espace nécessaire au cours d'eau et préciser les intentions cantonales sur l'intégration des mesures nécessaires dans le plan directeur cantonal. | OFAG | Ces informations seront fournies dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire qui sera établi pour fin 2007. |
| "Bevorzugung von Unterhaltsmassnahmen gegenüber baulichen Massnahmen": Dieser Punkt ist aufzuheben. Die jeweilige Massnahme ist situationsbedingt. Der nötige Freiraum muss hier gegeben sein. | Gemeinde Tafers | Dieser Vorrang ist im Bundesrecht festgelegt. |
| Für bestehende Bauten ist der Begriff Unterhaltmassnahmen zu eng. Für diese Bauten müssen auch Umbauten zwecks Anpassung an den heutigen Standard und Komfort möglich sein. | Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg | Die möglichen Unterhaltsmassnahmen für nicht konforme Bauten sind im RPBG festgelegt. Dieser Aspekt wird auch im Rahmen der Revision des RPBG untersucht. |
| "Für bestehende Bauten können Unterhaltsmassnahmen vorgesehen werden" ist wie folgt zu ändern: "... können Unterhalts- und nötige Gebäudeschutzmassnahmen vorgesehen werden." | Gemeinde Tafers | |
| En ce qui concerne l'espace minimal nécessaire au cours d'eau, la limite de 20 mètres nous semble exagérée. Elle devrait être, à notre avis de 10 mètres en général avec possibilité d'y déroger en fonction des dangers réels. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | La distance de 20 mètres est fixée par le droit cantonal actuellement en vigueur. Il n'appartient pas au plan directeur cantonal de la changer.<br>Des dérogations sont possibles sur la base de la détermination de l'espace minimal nécessaire. |
| Bezüglich minimalen Raumbedarf der Fliessgewässer scheint uns die 20-Meter-Grenze übertrieben. Sie müsste unserer Meinung nach allgemein 10 Meter betragen und es sollte die Möglichkeit bestehen, den tatsächlichen Gefahren entsprechend Ausnahmen zu gewähren. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Die Distanz von 20 Metern ist im heute gültigen kantonalen Recht festgelegt. Es liegt nicht am kantonalen Richtplan sie zu ändern.<br>Ausnahmen sind mit Bezug auf die Festlegung des minimalen Raumbedarfs möglich. |
| Der bestehende Text ist wie folgt zu ergänzen: "Renaturierung (Offenlegung von Gewässern) darf das gewohnte Dorf- und Landschaftsbild nicht wesentlich verändern. Die Renaturierung muss von der Gemeinde oder / und vom Kanton finanzierbar sein. | Gemeinde Fräschels | Das Vorprojekt zum Gesetz über Gewässer behandelt diesen Aspekt. Ein Vorschlag zur Verstärkung der Finanzierung ist vorgesehen. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| Abschnitt "die Gemeinden" und Abschnitt "die Wasserbauunternehmen": Widerspruch zum Wasserschutzgesetz bezüglich Verantwortung der Wasserbauunternehmen. | Gemeinde Fräschels | Der Text wird der definitiven Version des Gesetzes entsprechend angepasst. |
| Nous demandons que dans certains secteurs intéressants, le plan directeur cantonal interdise la construction dans l'espace minimal garantissant la biodiversité (largeur de la zone riveraine plus importante). | WWF | La construction est interdite dans l'espace nécessaire. Il n'est pas prévu de différencier la fonction de l'espace nécessaire. |
| L'introduction d'une bande d'interdiction de construction pour des cours d'eau sous tuyaux et la désignation des bâtiments non-conformes en raison de leur implantation dans l'espace minimal nécessaire sont inacceptables en zone à bâtir si ces dispositions remettent en question notre règlement en matière de perception des taxes de préférence et taxes à la surface. | Commune de Charmey | Un report d'indice est possible. Ces aspects sont à examiner dans le cadre des révisions générales des plans d'aménagement local par les communes. |
| Die Forderung nach der Bezeichnung der Gebäude, die nicht den Vorschriften entsprechen, weil sie sich innerhalb des minimalen Raumbedarfs befinden, muss aufgehoben werden. | Gemeinde Überstorf | Diese Massnahme ist nötig um den Raumbedarf zu berücksichtigen. Die betroffenen Besitzer haben das Recht darauf, informiert zu werden. |
| L'exigence de fixer dans le règlement communal d'urbanisme des dispositions relatives à l'entretien ou à la suppression des bâtiments non-conformes situés dans l'espace minimal nécessaire n'est tout simplement pas raisonnable. | Commune de Charmey | Cette mesure est nécessaire pour la prise en compte de l'espace nécessaire. Les propriétaires des bâtiments concernés ont le droit d'être informés. |
| Die Forderung nach Bestimmungen für Gebäude, die nicht den Vorschriften entsprechen, weil sie sich innerhalb des minimalen Raumbedarfs befinden, muss aufgehoben werden. | Gemeinde Überstorf | Diese Massnahme ist nötig um den Raumbedarf zu berücksichtigen. Die betroffenen Besitzer haben das Recht darauf, informiert zu werden. |
| Il faut que le principe de proportionnalité soit respecté dans la revitalisation des cours d'eau. | Commune de Charmey | Le principe de proportionnalité est toujours applicable. |
| Pour les débits minimaux, il faut adapter le délai mentionné en remplaçant 2007 par 2012. | Groupe E | Ce point sera corrigé. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS<br>VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN | | |
| Une instance représentant les milieux agricoles devrait participer au groupe interservices.<br><br>Le Service de l'agriculture devrait participer au groupe interservices. | OFAG<br><br>Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts | Un représentant sera invité. |
| Sous Références, la dernière étude doit être remplacée par "Idées directrices Cours d'eau suisses". OFEFP, OFEG, OFAG, ODT, 2003 | ODT | Ce point sera corrigé. |
| 4. CHAPITRE "ENVIRONNEMENT", THÈME "PROTECTION DE L'AIR"<br>KAPITEL "UMWELT", THEMA "LUFTREINHALTUNG" | | |
| REMARQUES GÉNÉRALES<br>ALLGEMEINE BEMERKUNGEN | | |
| Pas de remarque<br><br>Keine Bemerkungen. | Direction des finances, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, UFT<br><br>Département de la gestion du territoire, République et canton de Neuchâtel<br><br>Association pour le développement de la Haute-Sarine, Association fribourgeoise des mandataires de la construction, CFF, Gruyère Energie SA, SIA section Fribourg, WWF<br><br>Communes d'Avry, Marly, Pont-la-Ville, Bulle, Romont<br><br>Oberamtmännerkonferenz des Kantons Freiburg, UDC - SVP<br><br>Gemeinde Tafers | |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| La fiche ne pourra être approuvée que lorsque les fiches sur les transports et les zones d'activités auront été adaptées aux exigences de la protection de l'air. | ODT | Les fiches sur les transports et les zones d'activités ont déjà été adaptées dans ce sens. |
| Dans les bassins de vie supracantonaux, une coordination intense serait très souhaitable sur la définition des centres prioritaires du point de vue des transports publics et la mise en place de transports publics performants (organisme de gestion, infrastructures, communautés tarifaires, etc.) | Conseil d'Etat du canton de Vaud | La coordination intercantonale existe dans le domaine. La communauté tarifaire Frimobil est également valable dans la Broye vaudoise. |
| Nous réservons notre position sur le lien entre aménagement local et protection de l'air. | Association des communes fribourgeoises, Ascobroye<br>Communes de Gruyères, Attalens, Wallenried, La Verrerie, Torny, Farvagny, Riaz, Siviriez, Châtel-sur-Montsalvens, Matran, Villaz-St-Pierre, Montagny, Gletterens, Ursy, Broc, Ferpicloz, Semsales, Estavayer-le-Lac, Saint-Aubin, Hauterive, Pont-en-Ogoz, Murist, Botterens, Sâles, Marsens, La Folliaz, Villeneuve | Il est pris acte de cette remarque. |
| Wir behalten unsere Stellungnahme zur Verbindung zwischen Ortsplanung und Luftreinhaltung vor. | Gemeinden Courlevon, Kleinbösingen, Galmiz | Die Bemerkung wird zur Kenntnis genommen. |
| Vu l'importance donnée aux secteurs bien desservis par les transports publics, force est de constater que notre politique de développement visant à favoriser l'implantation de familles à l'année ne rencontrera pas le même soutien que dans les communes à proximité des agglomérations. Ces principes vont à l'encontre d'un développement harmonieux et équitablement répartis sur l'ensemble du territoire. | Commune de Charmey | Le développement reste possible. Les principes définis sont applicables en cas de forte utilisation du sol uniquement. |
| DEMANDES DE MODIFICATION<br>FORDERUNGEN ZUR ÄNDERUNG | | |
| Compléter le rapport explicatif sur la situation actuelle dans le canton et les principaux problèmes rencontrés. | ODT | Le bilan est présenté dans le plan de mesures sur la protection de l'air. |

| CONTENU DE LA PRISE DE POSITION<br>INHALT DER STELLUNGNAHME | AUTEUR DE LA PRISE DE POSITION<br>VERFASSER DER STELLUNGNAHME | RÉPONSE<br>ANTWORT |
|---|---|---|
| COMPLÉMENTS SUGGÉRÉS<br>VORGESCHLAGENE ERGÄNZUNGEN | | |
| Concrétiser dans les fiches du plan directeur concernées (dimensionnement des zones à bâtir et zones d'activités et grands générateurs de trafic), les deux nouveaux principes de la thématique. | ODT | Les nouveaux principes sont de toute manière applicables. Le Guide pour l'aménagement local sera complété pour mieux expliciter leur mise en oeuvre. |

GP/CB/HG/OO/CD/14.11.2007